



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

**Centre aquatique olympique et aménagement du
site de la Plaine Saulnier à Saint-Denis (93)
Constat de retrait**

n°Ae : 2019-89

Avis délibéré n° 2019-89 adopté lors de la séance du 23 octobre 2019

Constat de retrait d'une demande d'avis

*

* *

Le ministre de l'environnement a décidé par courrier du 28 août 2017, en application de l'article L. 122-6-1 du code de l'environnement, de se saisir de l'étude d'impact du projet de centre aquatique olympique et d'aménagement du secteur de la Plaine Saulnier, et de déléguer à la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae) la compétence d'émettre l'avis d'autorité environnementale. L'Ae a été saisie pour avis par le préfet de la Seine-Saint-Denis, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 22 août 2019. Il en a été accusé réception par courrier du 27 août 2019.

Par courrier en date du 15 octobre 2019, annexé, le préfet de la Seine-Saint-Denis a informé le président de l'Ae de sa décision de retirer le dossier de demande d'avis sur le projet de centre aquatique olympique et d'aménagement du secteur de la Plaine Saulnier, initialement déposé.

Réunie en séance le 23 octobre 2019, l'Ae a été informée par son président qu'il convenait de prendre acte de ce retrait.



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

Affaire suivie par :
Damien DELOHEN
01 41 60 66 84
damien.delohen@seine-saint-denis.gouv.fr
N° 336

Bobigny, le 15 OCT. 2019

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le président de la formation
d'autorité environnementale du conseil général
de l'environnement et du développement
durable (CGEDD)
MTES/CGEDD/Ae
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Objet : JOP 2024 / Projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – désistement de la demande d'avis relatif à l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis

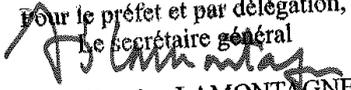
Par courrier du 6 août dernier, je vous ai saisi d'une demande d'avis dans le cadre de la procédure environnementale commune du projet cité en objet.

Le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) au bénéfice de la Métropole du Grand Paris (MGP) n'est désormais plus envisagé, considérant la résiliation à venir du bail emphytéotique dont bénéficie la société ENGIE, lui conférant des droits réels sur deux des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC, et, par conséquent, l'absence d'objet à exproprier, le reste du foncier étant intégralement maîtrisé par le maître d'ouvrage.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir acter mon désistement sur ce dossier.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-sébastien LAMONTAGNE